

# EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES OBLIGATOIRES POUR NAVIRES DE PLAISANCE (neuf ou occasion)

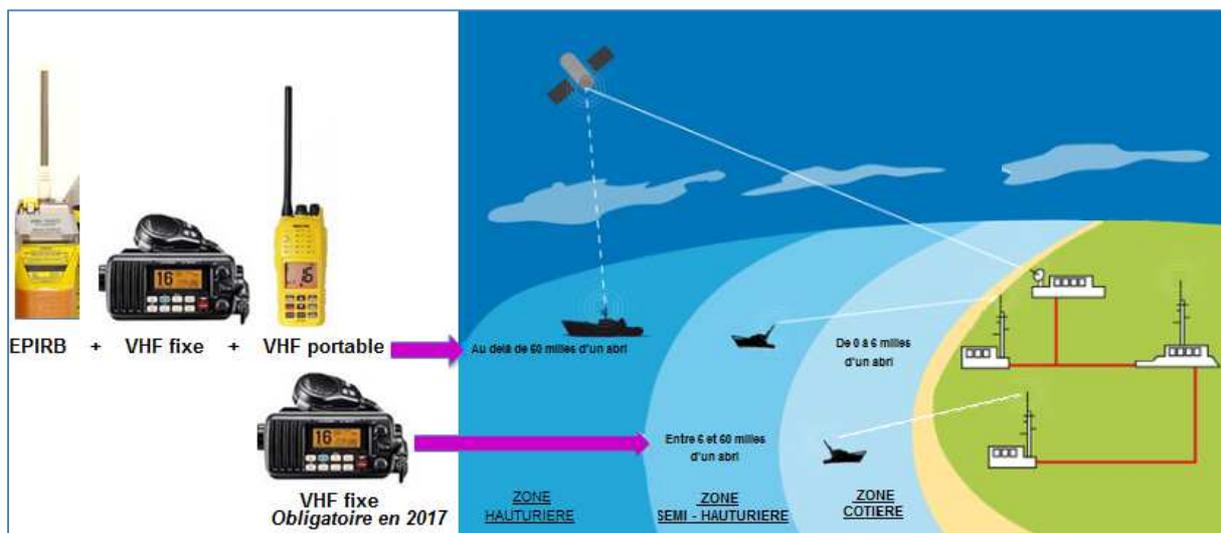
ANFR - Février 2016

## 1. Navigation hauturière et semi-hauturière :

Embarcations et navires de plaisance (navire à moteur et voilier) à usage personnel ou de formation d'une longueur de coque inférieure ou égale à 24 mètres.

	<b>Semi-hauturière*</b> (Art.240-2.07) De 6 milles à 60 milles d'un abri	<b>Hauturière</b> (Art. 240-2.08) Supérieur à 60 milles
VHF portative étanche ASN ou non	Non Obligatoire	<b>Obligatoire</b>
VHF fixe ASN ou non	<b>Obligatoire à partir du 01/01/17</b>	<b>Obligatoire</b>
EPIRB avec ou sans GPS avec marquage MED apposé sur la balise (barre à roue ⚓)	Non Obligatoire	<b>Obligatoire</b>

\*A partir de janvier 2017 des obligations plus restrictives pour la navigation semi-hauturière.



### Notes :

Une VHF fixe ASN doit être programmée avec le MMSI affecté à la station de navire, la position géographique du navire doit être transmise automatiquement en cas d'alerte de détresse.

Pour une navigation semi-hauturière, une VHF fixe (avec ou sans ASN) peut se substituer aux trois fusées à parachute et aux deux fumigènes obligatoires pour ce type de navigation.

## 2. Navigation côtière (au-delà de 2 milles d'un abri) :

### 2.1 Embarcations propulsées par l'énergie humaine.

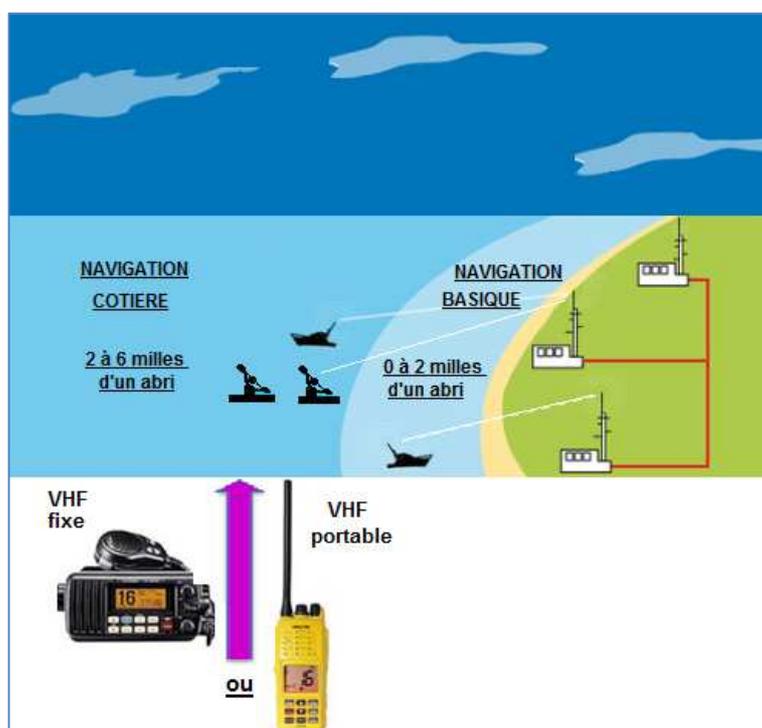
Renforcement des règles de sécurité au delà de 2 milles d'un abri pour les embarcation propulsées (avirons, kayaks,..), celles-ci doivent naviguer de jour par groupe de deux si aucun utilisateur n'est adhérent à une association agréée. Pour chaque groupe, au moins une VHF portative étanche qui ne coule pas lors d'une immersion doit être embarquée, celle-ci doit être accessible en permanence (article 240-2.17). Si la personne est adhérente à une association déclarée par cette pratique, celle-ci peut naviguer seule avec une seule VHF.

	Basique Jusqu'à 2 milles d'un abri	Côtière De 2 à 6 milles d'un abri
VHF portative étanche ASN ou non	Non Obligatoire	<b>Obligatoire</b>

### 2.2 Navires de formation et de location .

Concerne les navires à moteur de longueur de coque supérieure à 6 mètres et voiliers de longueur de coque supérieure à 8 mètres : une VHF portative à minima est obligatoire.  
Si la navigation est semi-hauturière, l'embarquement d'une VHF fixe sera obligatoire en 2017.

	Basique Jusqu'à 2 milles d'un abri	Côtière De 2 à 6 milles d'un abri
VHF fixe ASN ou non <u>ou</u> VHF portative étanche ASN ou non	Non Obligatoire	<b>Obligatoire</b>



Texte de référence : Arrêté du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 240 du règlement annexé)